

Tirage du « Petit vin qui fait du bien » 2026

Six prix à gagner d'une valeur totale de 6 600 \$

Description des prix (selon l'ordre du tirage)

Prix VIP* : 12 bouteilles vin & 12 bouteilles de bulles d'une valeur de 2 000 \$

Seulement les billets achetés en lot de 10 sont éligibles dans le tirage du Prix VIP

1^{er} prix : 12 bouteilles vin & un cellier d'une valeur de 1 600 \$

2^e prix : 12 bouteilles de vin d'une valeur de 1 000 \$

3^e prix : 12 bouteilles de vin d'une valeur de 1 000 \$

4^e prix : 12 bouteilles de vin d'une valeur de 500 \$

5^e prix : 12 bouteilles de vin d'une valeur de 500 \$

Règlements du concours

1. Pour participer au tirage du CPSC – Les petits bonheurs, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne ou téléphoner au 819-850-9519 poste 103 ou passer au 449 rue Notre-Dame, Drummondville (QC) et effectuer le paiement par carte de crédit, argent comptant ou chèque.
2. Pour être valides, tous les formulaires d'inscription doivent être reçus au plus tard le 25 novembre 2026 à 9h30.
3. Le tirage s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, ayant une adresse de résidence au Québec, qui achètent un ou plusieurs billets.
4. À la réception du formulaire d'inscription, chaque participation est associée à un billet physique numéroté, imprimé et déposé dans le bac de tirage. Aucun billet électronique n'est généré par la plateforme d'achat en ligne; seule une confirmation d'achat est transmise au participant. Le CPSC conserve un registre interne des billets assignés. Les participants qui souhaitent connaître le numéro de billet qui leur a été attribué peuvent en faire la demande à operations@cpsclespetitsbonheurs.com.
5. Les formulaires de participation et la portion détachable des billets numérotés deviennent la propriété du CPSC – Les petits bonheurs et ne seront pas retournés aux participants. Le CPSC s'engage à les détruire de façon sécuritaire une fois le concours terminé.
6. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis aux fins de l'administration du présent concours et pour de futures communications concernant le CPSC. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
7. Les chances de gagner un des six prix sont directement liées au nombre de participations reçues. Un maximum de 2000 billets peut être vendu.
8. Le prix d'un billet est de 30 dollars, le prix de deux billets et plus est de 25 dollars chaque et le prix de 10 billets est de 250\$.
9. Le tirage des six prix aura lieu le 25 novembre 2026 vers 10 heures au CPSC – Les petits bonheurs, 449, rue Notre-Dame, Drummondville (Québec) J2B 2K9. Les billets achetés en lot de dix seront déposés dans un bac pour le tirage du Prix VIP. Après le tirage du prix VIP, tous les autres billets vendus seront ajoutés dans le bac pour le tirage des cinq autres prix. Le tirage aura lieu dans l'ordre présentée dans la description ci-dessus. Le tirage sera supervisé par les membres de l'équipe clinique du CPSC.
10. L'ordre dans lequel les prix seront tirés est dans l'ordre croissant soit du Prix VIP suivi du 1^{er} au 6^e prix.
11. Le CPSC communiquera avec les gagnants par téléphone et par courriel au plus tard deux (2) jours après le tirage. En participant à ce tirage, les éventuels gagnants acceptent que leur nom et des images d'eux (photos et vidéos) puissent être utilisés, sans rémunération ou compensation, dans le cadre de publications ou de publicités que le CPSC – Les petits bonheurs pourraient diffuser dans leurs outils de communication imprimés ou numériques, notamment le site Web du CPSC, les médias sociaux et le rapport annuel du CPSC. Le nom des gagnants sera rendu public dans les sept (7) jours suivant le tirage.
12. Les gagnants devront réclamer leur prix au plus tard le 18 décembre 2026 à 16h. Les frais d'expédition, le cas échéant, seront payables par les gagnants.
13. Le choix des bouteilles de vin incluses dans les prix appartient au CPSC. Les caisses de vin doivent être acceptées telles quelles et ne peuvent être échangées contre une somme d'argent, ni vendues, ni transférées.
14. Le refus du prix libère le CPSC de toute responsabilité et obligation envers le gagnant dudit prix.
15. La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. Le CPSC se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.